



Repos compensateur de nuit

Par **Nadia M**, le **07/12/2018** à **11:24**

Bonjour,

Mon mari travaille de nuit dans une entreprise de commerce de gros (alimentaire) depuis un an.

En regardant la CCN de commerces de gros (noté CCN-573 commerces de gros sur la fiche de paie), nous nous sommes rendu compte qu'il avait droit à des repos compensateurs, mais nous n'en avons jamais entendu parler de la part de l'entreprise, rien sur la fiche de paie à ce sujet non plus.

Alors je cherche à comprendre, avant que mon mari aille voir son patron, si nous sommes dans l'erreur ou si c'est l'entreprise qui est en tort ?

Je précise que sur son contrat de travail est écrit :

"...38h par semaine ramenée à 37h par semaine en moyenne sur l'année par l'octroi de 6 jours de repos JARTT" Je suppose que ces JARTT n'ont rien à voir avec les repos compensateur ?

Merci d'avance pour votre aide.

Par **P.M.**, le **07/12/2018** à **12:36**

Bonjour,

Cela n'a en tout cas rien à voir avec le repos compensateur pour heures de nuit prévu à l'[art. 3 de l'Accord du 30 septembre 2002 relatif au travail de nuit en annexe de la Convention collective nationale de commerces de gros...](#)